

Nouvelle procédure et carte pour la dérogation du port obligatoire des ceintures de sécurité et de l'usage des systèmes de retenue pour enfants

Nouvelles dispositions à partir du 01.03.22

- Arrêté ministériel du **23 janvier 2022** relatif à la dérogation à l'utilisation obligatoire de la ceinture de sécurité ou du dispositif de retenue pour enfants (*Moniteur belge - 28 février 2022*).
- Arrêté royal du **23 janvier 2022** modifiant les dispositions relatives à la dérogation à l'utilisation obligatoire de la ceinture de sécurité et du dispositif de retenue pour enfants dans les véhicules (*Moniteur belge - 3 mars 2022*).

Le saviez-vous ?

306.000 dérogations ont été accordées depuis 1976. Depuis 2011, le nombre de demandes est d'environ 1.500 par an. Ces dérogations sont accordées par le médecin traitant pour des raisons médicales qu'il considère comme suffisamment importantes pour donner à son patient le droit de rouler sans ceinture de sécurité.

Ce qui change

- La carte papier relative à la dérogation à l'utilisation obligatoire de la ceinture de sécurité et du dispositif de retenue pour enfants sera remplacée par un modèle de carte bancaire.
- La dérogation est valable pour une durée maximale de dix ans.

Quel est le coût de la demande / du renouvellement / du duplicata d'une dérogation ?

Le coût de la création et de l'envoi d'une dérogation s'élève à **20 euros**. Vous payez ce montant en ligne lorsque vous soumettez la demande via Seatbelt : <https://seatbelt.apps.mobilite.fgov.be>
Si vous introduisez une demande écrite par courrier, vous recevrez d'abord une invitation à payer par courrier. Dès que la somme due aura été payée, la dérogation vous sera envoyée.

La procédure

Vous pouvez être exempté du port de la ceinture de sécurité dans un véhicule pour des raisons médicales. Dans ce cas, vous devez présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin.

1. Demandez un certificat médical à votre médecin.

Demandez à votre médecin de remplir le formulaire téléchargeable sur le site du SPF Mobilité et Transports

2. Soumettez la demande de dérogation via Seatbelt :

<https://seatbelt.apps.mobilite.fgov.be/>

3. La dérogation est valable pour une durée maximale de dix ans.

À l'expiration de ce délai, un nouveau certificat médical sera nécessaire pour obtenir le renouvellement de la dérogation.

Ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent également envoyer leur demande par courrier à :

SPF Mobilité et Transports
DG Transport routier et Sécurité routière
Service Permis de conduire étrangers
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à envoyer un mail à permis.etrangers@mobilite.fgov.be

Les dérogations illimitées délivrées avant le 1er mars 2022 ne seront valables que jusqu'au **31 décembre 2025**. Après cette date, les titulaires devront présenter un nouveau certificat médical afin de renouveler leur ancienne dérogation.

Des informations supplémentaires sont disponibles le site web du Service Public Mobilité et Transports
<https://mobilite.belgium.be/fr/> (Circulation routière > Permis de conduire > Ceinture de Sécurité)

N'oubliez pas d'attacher votre ceinture !

Le SPF Mobilité et Transports rappelle qu'attacher sa ceinture en voiture permet de **réduire de moitié le risque de décès ou de blessure grave** en cas d'accident, et ce dès 30 km/h. Selon l'Agence wallonne pour la Sécurité routière, le fait d'attacher sa ceinture en tant que conducteur **inciterait les autres occupants à l'attacher aussi**. Par ailleurs, le SPF Mobilité et Transports insiste sur l'importance de mettre les **jeunes enfants** dans un siège adapté à leur âge, **jusque 12 ans (ou 1m35)**.

La Belgique bonne élève, mais peut mieux faire !

En Belgique, les conducteurs attachent plus leur ceinture de sécurité que dans la majorité des autres pays européens : 95 % des conducteurs et 86 % des passagers arrière bouclent correctement leur ceinture. Cependant, **la sécurité des enfants doit être améliorée** : seuls 23 % des enfants de moins de 1m35 sont attachés correctement et 13% ne sont pas attachés du tout.

Quelle que soit la place occupée dans le véhicule, **les hommes et les jeunes de 18 à 25 ans** attachent moins souvent leur ceinture que les femmes et que les aînés.

Enfin, la plupart des accidents se produisent sur un **trajet connu et près du domicile ou du lieu de travail**. C'est pourquoi il est vraiment important d'attacher sa ceinture de sécurité **en toutes circonstances !**

« Attacher sa ceinture de sécurité réduit de moitié les risques pour le conducteur et ses passagers lors d'accidents dès 30 km/h. C'est pourquoi la dispense du port de la ceinture de sécurité doit rester exceptionnelle et justifiée. Ce nouvel Arrêté royal prévoit une procédure en ligne améliorée pour plus d'efficacité. Toute dérogation est désormais limitée dans le temps à une période maximale de 10 ans. La sécurité est en effet le premier pas pour vivre sa mobilité en toute liberté. » conclut **Georges Gilkinet**, Ministre fédéral de la Mobilité.

La nouvelle carte

